

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Avril 2014

2014 – 27

Parution le Mercredi 30 Avril 2014

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2014-27

Avril 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2014-827 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard PONSARD, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

pg 1

Arrêté préfectoral n° 2014-828 du 30 avril 2014 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur à Monsieur Bernard PONSARD, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

pg 4

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 30 avril 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-827

donnant délégation de signature à **Monsieur Bernard PONSARD**
gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2014 chargeant M. Bernard PONSARD de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 23 avril 2014 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral n° 2014-820 du 29 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Bernard PONSARD**, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L3212-2, R1111-2, R2123-2, R2123-8, R2222-1, R2226-6, R2222-9, R2222-15, R2222-24, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-7, R3211-25, R3211-26, R3211-39, R3211-44, R3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) , A. 116 du code du domaine de l'Etat, art R322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R1212-1 et R4111-8 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R2111-1 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R2313-3 et R4121-2 du CGPPP.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R2124-67, R2222-18 et R4121-3 du CGPPP.
6	Contentieux	Art.R2331-1-1° et 2°, R2331-2, R2331-3, R2331-4, R2331-5, R2331-6, R3231-1, R3231-2 et R4111-11 du CGPPP.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Bernard PONSARD à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée à M. Bernard PONSARD aux fins de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1479 du 4 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis FUNEL, Directeur Départemental des Finances Publiques est abrogé.

ARTICLE 7 :

⇨ Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la préfecture,
⇨ M. Bernard PONSARD, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 30 avril 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-828
donnant délégation de signature pour **l'exercice des attributions**
de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Bernard PONSARD,
gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2014 chargeant M. Bernard PONSARD de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 23 avril 2014 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8, RUE DU DOCTEUR ROMIEU – 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX – Tél. : 04 92 36 72 00 – Fax : 04 92 31 04 32

Horaires d'ouverture au public : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral n° 2014-821 du 29 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 3° :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard PONSARD, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 3° :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1265 du 14 juin 2013 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à M. Jean-Louis FUNEL, Directeur Départemental des Finances Publiques est abrogé.

ARTICLE 5° :

⇨ Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la préfecture,
⇨ M. Bernard PONSARD, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT